



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant
inscription au titre des monuments historiques du pont des Catalans
à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 10 avril 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le pont des Catalans présente au point de vue de l'histoire, du génie civil et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des innovations techniques mises en œuvre dans la construction de ce pont à « anneaux », de l'élégance de son dessin et de l'importance des recherches sur les ponts en maçonnerie de l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées Paul Séjourné.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – est inscrit en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – le pont des Catalans, sur la Garonne, situé entre les allées Charles-de-Fitte et Paul-Séjourné à TOULOUSE (Haute-Garonne), figurant au cadastre section 828 AB, parcelle non cadastrée, appartenant à la commune de TOULOUSE, n° SIREN 213 105 554, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le – 6 AOUT 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AB
Feuille : 628 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000


Date d'édition : 20/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du pont des Catalans à Toulouse
(Haute-Garonne)**

 Parties inscrites en totalité

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tel. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42
cdf.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

